

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Werkstoffprüfer und Werkstoffprüferin in der Fachrichtung Wärmebehandlungstechnik**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Essayeur/Essayeuse de matériaux avec spécialisation Techniques du traitement
thermique**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Évaluation de l'aptitude au traitement thermique d'aciers, d'alliages de fonderie et de métaux non ferreux
- Planification et définition de processus de travail et de contrôle pour les traitements thermiques
- Sélection de procédés de traitement thermique, par exemple durcissement, trempage, revenu, recuit et trempe superficielle, en s'appuyant sur des documents techniques
- Préparation et exécution de processus de traitement thermique
- Surveillance et pilotage de processus de traitement thermique, suivis d'une analyse
- Traitement ultérieur et approbation de processus de traitement thermique
- Maintenance et entretien d'installations et de dispositifs techniques. Examen, calibrage et maintenance de moyens de contrôle et de moyens auxiliaires
- Contrôle de propriétés de matériaux avant et après le traitement thermique, à l'aide de méthodes d'essais destructives et non destructives, notamment de procédés métallographiques, mécanico-technologiques et analytiques
- Analyse et évaluation des propriétés et de la composition de matériaux métalliques, ainsi que des défauts éventuels de ces matériaux
- Saisie, documentation, évaluation et présentation de résultat d'essais, travail avec des documents en anglais
- Analyse des causes d'erreurs lors du traitement thermique, et élaboration de propositions pour la prévention des erreurs
- Étude et analyse d'accidents sur des éléments de construction, et élaboration de propositions en vue de la prévention des erreurs
- Mise en œuvre des instructions relatives à la gestion de la qualité
- Travail en équipe
- Respect des dispositions relatives à la sécurité au travail et à l'environnement.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les essayeurs/essayeuses de matériaux avec spécialisation Techniques du traitement thermique travaillent dans des entreprises de l'industrie métallurgique, par exemple ateliers de trempe, installations industrielles, usines de construction mécanique, automobile et navale, ainsi que dans des entreprises des secteurs aéronautique et aérospatial.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent/Agente de maîtrise diplômé(e) – Spécialisation Métal, Technicien/Technicienne supérieur(e) (diplôme d'état) – Spécialisation Technique des matériaux, Technicien/Technicienne supérieur(e) en matériaux et d'essais (diplôme d'état)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Essayer/Essayeuse de matériaux avec spécialisation Techniques du traitement thermique en date du 25.06.2013 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1693) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 25.04.2013)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3,5 ans.

Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. **Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :** Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

Vous trouverez de plus amples informations sous:

www.berufenet.arbeitsagentur.de

Centres Nationaux Europass

www.europass-info.de